

24-A-0430

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

**REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES RESTAURATION - NOMINATION DE
MANDATAIRES**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0308 du 19 juin 2024 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0331 du 20 juin 2024 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R. 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'acte de nomination n° 22-A-0236 de l'acte de nomination en date du 29 juin 2022 des mandataires ;

Vu l'acte de nomination n°24-A-0325 en date du 13 juin 2024 du régisseur et des mandataires suppléants ;

Vu la décision n°24-DD-0615 du 05 juillet 2024 instituant la régie de recettes et d'avances Restauration, identifiant Hélios n°40009

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 08 juillet 2024 ;

Vu l'avis conforme du régisseur titulaire et des régisseurs mandataires suppléants en date du 30 juillet 2024 ;

Considérant qu'il convient de nommer des nouveaux mandataires



Arrêté Du Président

ARRÊTE

Article 1. L'arrêté n°22-A-0236 du 29 juin 2022 est abrogé ;

Article 2. A compter du 10 juillet 2024, Gautier CHEVALIER, Gregory DELPORTE, Cindy DEVISMES, Josué FERNANDEZ, Matthieu LEPIOUF, Karine LOUBETTE, Malika MIRAOU, Aurélie PATE, Marie-Christine POLLET, Emilie RUDOWICZ, Ornella TRICHOT, Carole VERFAILLIE et Corinne VIDONI sont nommés mandataires de la régie susvisée pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de la régie.

Article 3. Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

Ils doivent les payer ou les encaisser selon les modes de paiement prévus par l'acte constitutif de la régie (sous-régie).

Article 4. Tout mandataire est tenu d'appliquer en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 ;

Article 5. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 6. M. le Directeur général des services et le M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.